M.E.S., Numéro 131, Vol. 3, novembre – décembre 2023

https://www.mesrids.org

Dépôt légal : MR 3.02103.57117 N°ISSN (en ligne) : 2790-3109 N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Mise en ligne le 11 décembre 2023



Revue Internationale des Dynamiques Sociales Mouvements et Enjeux Sociaux Kinshasa, novembre - décembre 2023

LA RESTAURATION ECOSYSTEMIQUE:

Impérieuse nécessité récréative des communautés locales vivables et durables

par

Vincent LONDOLA OMEONGA

Chef des Travaux et Apprenant de DEA, Faculté des Sciences économiques et de Gestion, Université de Kinshasa

Résumé

Les écosystèmes naturels ont subi des transformations systématiques et abusives, causées par les activités lucratives des humains qui utilisent des ressources épuisables d'une manière insoutenable et polluent l'environnement à des niveaux dépassant sa capacité d'absorption des ordures et déchets. Ce phénomène expliquerait des dommages et dégradations de l'environnement qui se verrait priver des ressources naturelles. En effet, pour diminuer les pressions et assainir son environnement physique, l'homme, entant que conservateur et restaurateur, à la fois, de ces espèces vulnérables ou spécialisées, du bien-être des populations et des cultures autochtones et communautaires dans la nature, doit prendre en main toutes ses responsabilités afin de se sauver et sauver son environnement en difficulté. L'atteinte certaine de ces objectifs nécessitera, selon les juristes, la mise sur pieds des lois et principes contraignants susceptibles de garantir, à la fois, la sécurité et la justice écologiques. Cela étant, l'homme naturel, est un partenaire non négligeable pour réguler, préserver et contrôler la régénération des écosystèmes naturels.

Mots-clés : restauration, écologique, communauté locale

Abstract

Natural ecosystems have undergone systematic and abusive transformations, caused by the lucrative activities of humans who use exhaustible resources in an unsustainable manner and pollute the environment at levels beyond its capacity to absorb garbage and waste. This phenomenon would explain damage and degradation of the environment which would be deprived of natural resources. Indeed, to reduce pressures and clean up its physical environment, man, as a preserver and restorer, at the same time, of these vulnerable or specialized species, of the well-being of populations and indigenous and community cultures in nature, must take charge of all his responsibilities in order to save himself and his environment in difficulty. The certain achievement of these objectives will require, according to jurists, the establishment of laws and binding principles capable of guaranteeing both ecological security and justice. That being said, natural man is a significant partner in regulating, preserving and controlling the regeneration of natural ecosystems.

INTRODUCTION

Dans ce travail, nous avons le privilège de plus nous entretenir sur les écosystèmes de la terre lié à l'air, à l'eau, à la forêt qui, pour l'instant, ont déjà été transformés, de manière significative et abusive, de par les activités humaines. Les problèmes environnementaux proviennent principalement de deux catégories d'activités humaines : 1) l'utilisation des ressources à des niveaux insoutenables et 2) la contamination de l'environnement par les déchets et la pollution à des niveaux dépassant la capacité de l'environnement à les absorber ou à les rendre inoffensifs. Des dommages constatés au détriment de l'environnement à travers ces activités peuvent s'articuler autour de : (1) la diminution de la biodiversité ; (2) la pollution de l'eau et des problèmes de santé publique qui en résultent ; (3) la pollution de l'air qui provoque une hausse des maladies respiratoires et la détérioration des bâtiments et des monuments ; (4) la diminution de la fertilité du sol, la désertification et la famine ; (5) l'épuisement des ressources de la pêche ; (6) l'augmentation des cancers de la peau et des maladies oculaires, dans certaines communautés, due à la destruction de la couche d'ozone ; (7) des nouvelles maladies et des vecteurs de maladies plus étendus ; (8) dommages touchant les générations futures. Les ressources naturelles disparaissent, s'envolent en éclat, elles sont menacées et, dès lors, la restauration écologique vient au secours.

La restauration écologique est un terme qui peut être considéré comme synonyme de la restauration de l'écosystème naturel qui ne peut être, selon ASER, définit comme étant un processus consistant à récréer, revaloriser, redynamiser chaque élément constitutif de l'environnement naturel, faisant partie intégrante de l'écosystème naturel dégradé, endommagé ou détruit¹.

Une restauration environnementale naturelle peut se focaliser plus sur la réduction de certaines pressions (atmosphérique, surexploitation des ressources) afin de donner la voie libre à la régénération ou recyclage naturel susceptible d'entraîner d'importantes implications sur les plantations, le rétablissement des espèces localement dispersées, disparues ou, délibérément, l'enlèvement d'espèces exotiques envahisseurs. La

MES-RIDS, n^o131, vol. 3., Novembre - Décembre 2023

¹ASER (2004), cité par Daouda Ngom, Biodiversité, *Restauration écologique et intensification écologique : Quelles imbrications ?*, éd. Débats et perspectives, 2021, P. 13 – 14.

restauration écologique peut également s'appuyer sur des efforts d'« assainissement des écosystèmes naturels. Par exemple, mettre fin à une épidémie ou pandémie contagieuse. Plus encore, la prévention contre une propagation ou contamination chimique. La restauration environnementale pourrait-être, au finish, un cas de réhabilitation, en parlant des fonctions ou des services de responsabilité à rendre à la communauté locale.

La restauration dans et autour d'un espace géométriquement et clairement défini, reconnu, consacré et géré par tout moyen efficace, dans un but d'assurer, à long terme, la conservation de la nature ainsi que les services écosystémique et les valeurs culturelles qui lui sont associés, selon Karen Keenleyside et al., l'aire protégée et/ou culture communautaire autochtone protégée, constitue un levier important qui contribue à l'atteinte des nombreux objectifs sociétaux de la conservation et restauration de la biodiversité et du bien-être humain. Bien qu'ayant une portée plus vaste que chacune de ses activités (culturelle, organisationnelle, économique, sociétale), la restauration écologique a un objectif majeur de recréer une communauté qui, par sa structure et sa composition, s'intégrera dans son contexte paysager écologique².

La fragmentation et destruction de l'écosystème naturel, tel que la forêt, a un impact négatif certain sur la faune et le flore sauvages. En effet, plus la surface déboisée s'élargisse, plus l'espace inter-relationnel entre l'homme et le monde sauvage se rétrécit, avec comme implication, paraphrasent Smith et compagnie, l'accroissement de possibilités de transmission de virus prédateurs ou destructeurs de l'environnement naturel. Les écosystèmes se trouvant dans la forêt sont en difficultés de subsister. Voyant et observant même l'eau, par exemple, comment elle est polluée, pour n'est plus parler des océans, des fleuves voire les cours d'eaux où est permis toutes sortes des pratiques abominables (les jets des cadavres humains, les sachets, les bouteilles, les extrêmement humains, j'en passe).

La seule manière d'échapper aux lois de la nature est donc de les accepter (adaptation et/ou atténuation). L'une de ces lois est que toutes les activités humaines ont un impact sur l'environnement. C'est ainsi que chaque individu possède une empreinte écologique qui représente la somme des ressources utilisées et la mesure dans laquelle l'individu contribue à la pollution de l'environnement naturel. Deuxième loi de la nature est que tous les milieux environnementaux (l'air, l'eau, le sol), et toutes les espèces sont interdépendants. A l'exemple d'une entreprise qui se contraint plus d'une fois de renverser un produit chimique dans une mine d'or, la pollution ne s'observera et infiltré non seulement dans le sol environnant, mais également à travers les ruisseaux et les rivières, pour être transporté dans les cours d'eau et pénétrer dans la chaîne alimentaire en étant absorbé par les plantes et les animaux. Il ne s'observe guère la frontière au niveau de l'environnement, en effet, un dommage causé à un territoire peut avoir des répercussions sur un autre environnement local. D'où la nécessité de réduire les risques liés à la pollution de l'environnement pour accéder et réussir l'applicabilité des principes de Développement Durable qui n'est qu'une prise de conscience sur la mesure qui s'impose, de manière à conserver harmonieusement les paysages, les considérés comme étant, un héritage naturel, culturel et de la biodiversité en consommant avec modération les ressources naturelles, surtout celles non renouvelables.

C'est à l'homme, en fait, de jouer favorablement et d'une manière consciencieuse, son rôle de conservateur et restaurateur pour sauver son environnement naturel en difficulté, tout en se faisant partie prenante de cette nature l'environnante, créant ainsi, l'équilibre, la réconciliation entre l'environnement naturel qui est un cadre de vie et l'homme qui est l'acteur ou la composante principale. L'on essaye de comprendre que l'homme est devenu un virus intelligent (prédateur), capable de détruire son environnement naturel et, en même temps, se détruire lui-même sans pour autant comprendre que l'environnement comprend aussi bien des écosystèmes qui contribuent énormément à notre survie sur la terre d'aujourd'hui. Ainsi, notre maison communale « planète terre » est complètement déséquilibrée et si nous ne prenons pas garde, elle disparaîtra et d'une manière la plus désastreuse. C »'est ainsi que dans la présente réflexion, nous nous sommes posé la question de savoir comment restaurer, d'une manière la plus correcte, l'écosystème naturel ? Pourquoi devoir restaurer les aires protégées et/ou culture communautaire autochtone ?

La restauration écologique vise, d'amblé, la construction et l'assemblage d'espèces susceptible de favoriser la résilience naturelle d'un écosystème qui puisse, en réalité, être constitué des composantes préexistant dégradé. La réussite, ainsi, de cette démarche écologique repose sur le strict respect de deux principes fondamentaux qui découlent de l'observation et du bon fonctionnement naturel des écosystèmes. D'autre part, toute tendance processuelle de restauration doit nécessairement avoir comme fondement, une approche écosystémique qui prendrait en compte, l'écosystème dans sa totalité et dans ses interactions

² Karen Keenleyside et compagnie, « Restauration écologique des aires protégées », « d., CMAP/UICN, Vol 18, P 2 MES-RIDS, n^O131, vol. 3., Novembre - Décembre 2023 <u>www.mesrids.org</u>

éventuelles avec les autres³. En dépit des efforts collectivement conjugués de l'assemblage et conservation d'espèces naturelles, le déclin de la diversité biologique s'accélère sans interruption et les pertes des rares ressources naturelles sont enregistrées perpétuellement au sein de ces aires culturelles autochtones et communautaires à protéger.

I. RÉPARATION ET RESTAURATION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL LOCAL

Deux tendances idéologiques s'entre tirent et partagèrent l'espace écologique. L'une d'un côté, environnementalistes se contentèrent de la stricte restauration écologique pour le réajustement afin de donner une nouvelle chance à la nature de se réaliser. Les juristes, quant à eux, adhèrent au concept restauration, tout en mettant l'accent plus sur le vocable « réparation » de l'espace environnemental dégradé. Il y est surgi, une nécessité de mettre ensemble une gouvernance écologique, une série des mesures susceptibles de faire et refaire des citoyens écologiques, des familles écologiques et même des communautés écologiques de manière que l'homme, la famille et la communauté puissent comprendre qu'il est l'ami de la nature mais non l'ennemi de celle-ci. Il faut assurer une sécurité écologique qui ne peut se réaliser sans la justice écologique en mettant en place des lois et règlements contraignants à l'homme ayant le virus intelligent, à ne pas arriver à blesser et à détruire la nature.

Si la jeunesse savait, la vieillesse pouvait, disent les environnementalistes. Il s'avère, en effet, indispensable que les jeunes de nos communautés connaissent l'importance de protéger, restaurer leurs environnements, à l'âge adulte, ils auraient le pouvoir de donner la vie tout en protégeant l'humanité dans son ensemble. Nous avons tous le devoir, même les obligations de préserver, restaurer, d'assainir notre environnement. La raison avec laquelle il est lancé une décennie mondiale pour la restauration des écosystèmes constitués des cycles importants et très vitales des arbres, des eaux, des forêts dans son ensemble, la biodiversité, etc. qui stipulent en fait la vie.

C'est cela la responsabilité actuelle de chaque membre composite de la communauté sociale locale qui regorge d'énorme potentialité environnementale susceptible de faire face aux enjeux des climats. Avec le temps, stipule Daniel Mulenda, l'homme subit les conséquences de son inconscience : la pauvreté, les inégalités, le réchauffement climatique et le risque d'épuisement des ressources naturelles. C'est à ce point que l'homme se rendra compte de la nécessité de changer son comportement pour échapper à la condamnation qui hante l'humanité à travers les dégâts écologiques de tous ordres.⁴

L'organisation de la production et de la distribution des richesses basée sur la croissance exclusive de chacun pour soi, Dieu pour tous, qu'Ignacy Sachs surnomme croissance sauvage, ne permettrait pas à l'économie locale et durable d'émerger. Ainsi, la prise de conscience croissante d'une production collective des biens et services d'utilité générale, d'une part et, des enjeux écologique environnementaux, d'autre part, permettrait à la collectivité locale de favoriser la transition vers une économie verte encourageant, notamment, le recours aux énergies renouvelables, l'agriculture durable, la gestion durable de l'eau, la valorisation des déchets et l'éco-construction.⁵

Nous ne cessons de vivre dans nos contrées respectives les inondations, la montée des eaux, l'éruption volcanique, perturbation des climats, sans pour autant oublier la pauvreté criante et recyclée, qu'éprouve au quotidien, la population sans cesse contrainte à la destruction environnementale. Ceux qui constituent, en somme, des enjeux, des défis auxquels nous devons faire face.

Dieu avait créé le monde dans un bon étant restauré, cependant, l'homme comme ci-haut dit, par son intelligence artificielle, déséquilibre ce monde de par l'agression massive de la nature qui est sérieusement menacée, certaines mêmes de ses ressources sont en train de disparaître. Donc l'homme prédateur ayant le virus destructeur est aussi capable de se ressaisir afin de réparer et restaurer son environnement naturel, c'est-à-dire, ses écosystèmes.

MES-RIDS, n^o131, vol. 3., Novembre - Décembre 2023

www.mesrids.org

³DUTOIT T., « Restauration écologique : Quelle recherche pour agir non seulement pour, mais aussi pas vivant. In ingenierie écologique, action par et/ou pour les vivants ? éd., Rey F., Gospelin F et Doré A., 2014, P 51-57.

⁴ Daniel MULENDA LOMENA E., Gestion de l'intégration des Entreprises par la préservation des écosystèmes naturels, dissertation présentée pour l'obtention du titre de Docteur en Sciences de Gestion, Unikin, Année académique 2014, P. 2.

⁵ FATIMA Touhami et al., (2022), « L'entrepreneuriat vert : un moteur du développement durable au Maroc. Quel est le rôle des acteurs politico-économique, édition REINNOVA-Revue de l'entrepreneuriat et de l'innovation, 2022, P. 13.

II. LES LOIS ET PRINCIPES CONTRAIGNANTS POUR LA RÉPARATION ET RESTAURATION DES ECOSYSTEMES

C'est en fait, un état de lieu déjà fait, qui permettra à l'homme de se rendre compte, prenant conscience qu'il est devant une situation désastreuse de non recule qui mettra l'accent sur le reboisement, limitation ou interdiction formelle d'accéder à certaines ressources naturelles ou certaines pratiques compromettant la régénération des ressources naturelles rares ou en voie de disparition.

C'est difficile, à ce niveau, de devoir parler de la restauration sans au préalable, selon les juristes, penser également à la réparation, une manière de nous pousser à identifier l'auteur de la destruction environnementale et qui doit le restaurer, c'est en fait, la loi de la responsabilité que chaque homme est sensé intérioriser en connaissance que tout acte posé l'exposerait à des sanctions. Donc, s'attendre à des conséquences consécutives aux actes posés. Jusqu'à l'ère actuelle, au sein de certaines communautés, tenant compte, aussi, des aspects purement culturels, par exemple, un arbre abattu ou un animal tué ne poserait aucun problème sous prétexte qu'ils appartiennent à tout le monde, ce ne sont que les patrimoines en biens communs dont aucune personne a l'amabilité ou la jouissance d'aucun droit de sanctionner son semblable. Cela étant, tout le monde se permettrait de poser n'importe quel acte. D'où la nécessité de circonscrire d'abord les faits, tout en proposant des sanctions y afférentes, bien que les différentes sanctions formulées ne tiennent compte que de certains aspects environnementaux. Par exemple, le code pénal congolais n'a prévu que la sanction contre la destruction des arbres privés, c'est-à-dire, plantés dans votre parcelle. S'il advient que quelqu'un coupe un arbre, vous avez le plein droit de poursuivre la victime en justice. Par contre, la destruction des animaux qui appartiennent à la nature, ne permettra pas au droit d'intervenir, puisque le droit cherchera à lier l'effet à l'individu qui doit aller réclamer en justice la réparation et, par la suite, la restauration, selon le cas. Donc, il nécessiterait des victimes qui doivent réclamer les actions devant être menées en justice.

Mais, qu'en est-il, en présent, de l' Okapi, Éléphant, etc. qui se trouvent dans un Parc national ; qui en sera victime en cas de braconnage ? D'où la nécessité et l'importance de la définition de la loi, qui permettra à la RD Congo de présenter comme victime, toute personne qui se permet de porter atteinte contre l'environnement naturel. Donc, la nécessité des mesures contraignantes contre toute personne qui poserait un acte non respectueux de l'environnement naturel. C'est à partir de cet instant que le vocable restauration trouvera son bon sens, dans la responsabilité partagée. C'est-à-dire, la remise en jeu de la notion ou principe de pollueur-payeur, autrement dit, l'utilisateur ou consommateur des ressources environnementales est appelé à payer pour prévenir, corriger et maintenir à l'état vivable, l'environnement surexploité. C'est un principe selon lequel, le pollueur doit assumer ou endosser les coûts de la pollution, dans le souci du bien-être communautaire, sans pour autant, compromettre l'enjeu du commerce et de l'investissement. Le pollueur est entendu comme toute personne physique ou morale qui cause directement ou indirectement un dommage à l'environnement ou qui crée une situation menant à ce dommage ⁶. Exemple d'une entreprise pollueuse qui a déversé des contaminants dans une rivière. Elle doit en supporter les frais du contrôle de la pollution.

Qu'il soit au niveau local, national qu'international, la pollution environnementale est l'affaire de tout un chacun, de prendre conscience et comprendre que réellement je suis en train de polluer, donc la nécessité de changer le comportement, une façon de faire une petite introspection avant d'aller informer, sensibiliser les autres. Toutes les couches sociales, bien mobilisées, puissent développer cette conscience salvatrice, réparatrice et restauratrice de l'humanité en péril, par des actes responsables, que ça soit dans l'air, dans l'eau ou dans la forêt. Exceptionnellement, dans chaque cas, ci-après épinglé, la communauté sociale affectée peut s'avérer dans l'obligation de supporter les frais économiques de la pollution et des mesures destinées à réduire ou à éliminer ses effets :

1) la pollution d'une rivière qui devient impropre, par certaines activités communautaires qui serait à la base d'une perte économique, en aval; (2) l'implantation, par une communauté locale, d'une usine de traitement d'eaux appropriées à ses propres frais; (3) le pollueur qui reçoit de pouvoir publique des subventions pour contrôler la pollution. Étant utilisé facilement dans une communauté soumise à un droit de l'environnement uniforme, ce principe de pollueur-payeur chercherait à s'assurer que les ressources, peu abondantes, sont réparties et gérées équitablement et que les avantages ou bénéfices des ressources environnementales ainsi que les frais qui sont associés à leur protection, soient répartis équitablement entre les membres de la communauté. Elle évite que les dommages environnementaux ne puissent n'être assumés que par les pauvres et les minorités.

⁶Principe 16 de la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. MES-RIDS, n^O131, vol. 3., Novembre - Décembre 2023

Nous n'envisageons pas émigrer vers une planète inconnue, un monde qui regorge en son sein plus de sept milliards d'habitants, a besoins d'être protégé, restauré et préservé des dangers et catastrophes écologiques dans un but de briser la force qui sépare l'homme de son environnement naturel. L'intégration naturelle de l'homme permettrait de considérer la restauration comme un gage de la durabilité, dans tous ses états (spatiale, sociale, économique, institutionnelle, culturelle, écologique) d'une part et, comme une réponse à priori au défi de notre temps. Tout homme victime de la pollution environnementale, est un sujet contraignant à la réparation et restauration écologique. L'on doit éviter des conflits d'intérêts entre l'homme et la nature, tout en sachant où devoir exploiter sans détruire, où l'on doit réparer, assainir, restaurer sans nuire de nouveau. C'est à fait, l'intériorisation et renforcement de la culture et justice éco-socio-économique. Que rien, donc, ne puisse séparer le social, l'économie d'avec la nature écosystémique. Dans le même ordre d'idée, que son éminent Pape François, dans Laudato SI, insiste : qu'« aucune pensée, aucune politique stratégique, aucun programme éducatif, aucun style de vie, aucune spiritualité ne saurait se valoriser et militerait pour la dégradation de l'environnement naturel, de l'épuisement des espèces rares et de la pollution environnementale »7. C'est ce qui était arrivé, en fait, dans le passé, aux communautés, aux civilisations qui n'avaient pas préserver la nature, elles n'ont eu d'autres issus que cesser d'exister. A l'exemple de l'empire des Mayas, en Amérique du sud qui, pour leurs constructions locales, ils avaient coupé les arbres jusqu'au sommet, tout en pratiquant la culture intensive de mais dans les vallées fertiles et affectant, de même, le régime des pluies. Finalement, entre 790 et 910, la civilisation Mayas du Guatemala, qui connaissait l'écriture, l'irrigation, l'astronomie, construisait des villes pavées et des temples monumentaux, avec sa capitale TIKAL de 60.000 habitants disparut. Ce sont ses 5.000.000 d'habitants affamés qui quittèrent les plaines du sud, abandonnèrent cités, villages et maisons⁸.

Il est donc conseiller, conscientiser aux communautés locales, de protéger , sauvegarder, restaurer les seules ressources (forêts, eau, animaux) indispensables pour leurs subsistances quotidiennes. Ce qui est vrai, en matière environnementale, la RD Congo est encore en grand retard ; D'où la nécessité, encore une fois de plus, de revoir le code pénal et insérer les questions écologiques dedans, tout en donnant des convictions de lire et dire des lois.

Dans la stratégie de l'union européenne, et depuis 2021, qu'une loi relative à la restauration de la nature, juridiquement contraignante, a été présentée dans le but et objectif de restaurer la biodiversité et les écosystèmes dégradés, en particulier, ceux ayant des potentialités plus grandes de captage et stockage du carbone afin de prévenir et diminuer les effets de réchauffement atmosphérique. A signaler que cette loi est fondamentale, non seulement, par ce qu'elle met fin à la perte de la biodiversité et permettre sa régénération, mais aussi, elle permet d'atténuer le changement climatique et s'adapter à ses effets. Une loi qui se veut être à la hauteur des défis et des urgences, répondant aux engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat et de l'Accord de Kunming-Montréal sur la biodiversité, la future loi européenne sur la restauration de la nature doit :

- Garantir que d'ici 2030 une restauration à grande échelle de la nature soit en cours dans toute l'Union européenne ;
- Fixer des objectifs de restauration contraignants à la hauteur du triple défi : biodiversité ; climat ; résilience pour tous les écosystèmes et espèces couverts par la proposition de loi (habitats d'intérêt communautaire terrestres, côtiers et marins, zones humides, écosystèmes agricoles et forestiers, écosystèmes urbains) ;
- Fixer que ces objectifs soient atteints en 2040 au plus tard et non 2050 ;
- Fixer un objectif quantitatif pour la restauration des rivières et des plaines inondables avec l'obligation de restaurer la continuité écologique d'au moins 15% des rivières par la suppression des obstacles physiques ;
- Fixer un objectif quantitatif d'éléments du paysage à haute biodiversité (ie infrastructures agroenvironnementales), tels les haies, d'au moins 10% de la surface agricole utile nationale en 2030, leur rôle majeur étant reconnu dans le maintien de la biodiversité, l'atténuation du changement climatique et la résilience des agrosystèmes qui sont déjà durement touchés par les chocs climatiques (lutte contre l'érosion des sols, stockage de l'eau, stockage du carbone, qualité de l'eau, abris pour les auxiliaires de culture...);

MES-RIDS, n^o131, vol. 3., Novembre - Décembre 2023

⁷ Pape FRANçOIS, «LAUDATO SI» (2015), cité par Daniel MULENDA LOMENA, « Les économistes et les rechauffement climatique : Impérieuse nécessité de Réajuster la pensée économique dominante, éd., Vol XXXV, N° 34, Octobre 2018, PUK, P. 53

⁸TIETENBERG et al., (2013), cité par Daniel MULENDA LOMENA E., *Idem*, P. 52-53.

- Permettre à la Commission européenne de dépasser les situations de blocage liées aux règles de la Politique Commune des Pêches qui empêchent que des mesures de restauration du milieu marin soient mises en œuvre tant que tous les États concernés ne se sont pas mis d'accord ;
- Garantir que les écosystèmes restaurés ne puissent être de nouveau dégradés sinon le gain serait nul et le gaspillage d'argent public certain. Pour ceux qui n'ont pas encore été restaurés ou qui sont en bon état, empêcher leur dégradation car sinon il faudra plus d'argent public et d'efforts pour les restaurer ;
- Prévoir un mécanisme de redevabilité robuste pour s'assurer que tous les États membres contribuent et puissent être tenus responsables. Un des outils et/ou mécanismes de lutte contre la perturbation et dégradation, tant au niveau régional que local, des écosystèmes naturels que le Sankuru, en générale et l'agglomération de Tshumbe, en particulier, adoptera et fera preuve d'un bon sens de responsabilité écologique, plutôt que de se fermer dans un cercle vicieux des cultures autochtones stériles, paraphrasa Héraclite d'Éphèse, « tous passe et rien ne demeure »

III. LES RAISONS DE LA RESTAURATION DES ECOSYSTEMES NATURELS

En dépit des efforts conjugués pour préserver et conserver la biodiversité, le déclin s'accélère systématiquement et des pertes sont observables voire enregistrées au sein des communautés autochtones. Les dégradations causées, à la fois, par les changements climatiques, des espèces exotiques envahissantes sans oublier d'autres changements observables dans les paysages terrestres et ruisseaux, affectent négativement la vie respectivement dans ces communautés locales. Les braconnages et une gestion médiocre peuvent également aboutir à des graves dégradations. Cela étant, la restauration écologique s'est avérée fondamentale pour atteindre un certain nombre importants d'objectifs communautaires, en liaison avec la conservation de la diversité biologique (conservation d'espèces et du bien-être des populations). D'où, les aires protégées, telles que les parcs, resteront des endroits privilégiés pour la protection et la restauration nécessaire d'espèces vulnérables ou spécialisées fortement menacées pour leur constitution à l'abri des prédateurs mal intentionnés.

D'une manière synthétique, les raisons de la restauration environnementale naturel peuvent être épinglées par ces quelques éléments qui suivent⁹: (1) Rétablissement des processus écologiques clés (par exemple, la réintroduction des feux dans des aires protégées comme les parcs afin d'augmenter les populations des insectes rares ou favoriser la régénération d'herbes pour les bétails ; (2) Réduction d'influence d'espèces envahissantes; (3) La préservation et rétablissement d'espèces et des habitats dégradés ou perdus (par exemple, l'élimination des rongeurs et oiseaux invasifs afin de garder viable la population d'une plante en danger de disparition); (4) Réintroduction des espèces menacées dans leurs anciennes habitations (par exemple, Okapi, Éléphants, Rhinocéros blancs et noirs, Lions, ont été largement établis dans nos principaux parcs nationaux, après que la chasse, le braconnage pratiqués aient ravagés leurs populations); (5) Établissement d'hydrologie naturelle ou toutes autres conditions physique et chimique qui sous-tend la structure et la fonction de l'écosystème (par exemple, la restauration du système agraire vert et d'irrigation favorisant l'humidité et la fertilisation du sol dans la plupart des endroits réservés); (6) Accroissement de la résilience des écosystèmes, aide la nature et les hommes à s'adapter aux changements climatiques (par exemple, stockage, séquestration de dioxyde de carbone occasionnée par l'afflux d'arbres) ; (7) Aider à atténuer le changement climatique en stockant ou séquestrant du carbone ; (8) Protéger et augmenter les services écosystémiques, tels que l'eau et énergie propre ; (9) Soutenir les services sociétaux, tels que le soulagement de la pauvreté, des moyens de subsistance durables, la santé humaine, etc. (la pauvreté peut aggraver la dégradation de l'environnement); (10) Protéger, renforcer et augmenter les cultures et les communautés locales, traditionnelles et autochtones (soutenir les cultures traditionnelles, l'intégrité écologique des écosystèmes forestiers)

La décision du maintien ou restauration des écosystèmes naturels trouvera toujours son équilibre entre les besoins et la faisabilité. Les besoins de la restauration des écosystèmes naturels dans une communauté locale ou dans un espace protégé tant au niveau local que provincial, peut être identifier quand : (a) Une ou plusieurs valeurs à protéger ont chuté en dessous d'un certain seuil et qu'un changement d'approche est nécessaire ; (b) La restauration serait opportune pour rétablir une espèce, un écosystème d'importance locale, territoriale ou nationale ; (c) Les exigences légales s'imposent ; (d) Il est possible de rétablir des avantages communautaires pour l'adaptation aux changements climatiques, pour leurs atténuations ou pour d'autres services écosystémiques, sans compromettre leurs valeurs écologiques.

Les constats qui suivent définissent et déterminent la faisabilité de la restauration écologique : (a) La réussite est relativement probable ; (b) Le support des patrimoines et les parties prenantes sont suffisants pour

-

⁹ Karen Keenleyside et compagnie, *idem*, P. 10

assurer la réussite à long terme ; (c) Il y a suffisamment des fonds, des ressources et de capacités d'exécution ; (d) Les activités de restauration sont faciles et peu coûteuses.

De ce qui précède, l'on remarquerait que la réussite de la restauration des écosystèmes dans les communautés locales est l'apanage d'une gestion parcimonieuse devant être confiée aux bénéficiaires directs locaux, car la gestion qui fait appel aux autochtones a plus des chances de répondre aux besoins et aux exigences communautaires locales.

IV. GESTION AUTOCHTONE TRADITIONNELLE DES RESSOURCES NATURELLES

La gestion autochtone traditionnelle des ressources, encore mal comprise, qui ne bénéficie que peu d'attention des sciences de la conservation et de la restauration, ne sachant que les pratiques culturelles traditionnelles sont pour la plupart écologiquement durable. Les parcs, les espaces réservés ainsi que leurs conseilleurs reconnaissent les valeurs, écologiquement parlant, des anciennes pratiques traditionnelles de préservation et restauration. L'éthique communautaire des autochtones est fondée sur une obligation spirituelle de riposter et restituer ce qu'ils doivent aux plantes, aux animaux afin de permettre leur survie plutôt que subir des conséquences néfastes. Certaines espèces des plantes ou des animaux vivent plus longtemps, de milliers d'années, dépendamment des certaines pratiques culturales autochtones.

La communauté autochtone peut être un partenaire par excellent pour réguler, intervenant dans le contrôle et préservation des écosystèmes afin d'atteindre les objectifs liés à la restauration de bien-être des populations d'une génération à l'autre. C'est ce qui pousserait Dennis Martinez de dire, avec équité que l'intégration des pratiques culturelles autochtones dans les aires protégées, renforce les cultures autochtones nécessaires au maintien durable de la bonne santé des écosystèmes naturels. La restauration écologique constitue, en fait, un processus qui englobe les relations entre nature et culture, en impliquant sur le circuit, tous les secteurs de la société, y compris la communauté autochtone locale dépourvue des moyens de subsistance.

Eu égard de ce qui précède et indignés des injustices faites aux générations futures, la communauté locale, ses dirigeants ainsi que ses conseillers, exhortèrent à chacun des membres communautaires de prendre, en main , ses responsabilités liées à la préservation et la régénération des écosystèmes naturels. Aux élus, de monter une loi sanctionnant les prédateurs ou les destructeurs environnementaux tout en revoyant le code pénal de la R.D Congo pour y insérer les questions écologiques. Ceux-ci permettront de créer des tribunaux écologiques susceptibles d'orienter autrement tous ces paramètres et/ou exigences.

A Tshumbe, une agglomération de plus au moins 1.000.000 d'habitant, les énergies renouvelables, seul secteur idéal, doté d'importantes potentialités, de par sa capacité de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre, demeure problématique. La cité est, actuellement, butée à des problèmes tels que : le surchauffage atmosphérique, extinction et absence quasi-totalitaire des espèces tant végétales qu'animales d'utilité courante, destruction des forêts, résultante de la mauvaise gestion autochtone des ressources naturelles.

Dans certains endroits sacrés, après un moment assez long d'éveil de conscience écologique, les ressources naturelles en biodiversité sont préservées contre toutes formes de braconnages et restaurées. Par exemple, une grande partie, en chevale de la forêt équatoriale, entourant le village de Kiomi, au-delà du territoire de Katako-Kombe, était préservée contre toutes formes des braconnages et coupure illégale des arbres; De même, une grande partie forestière surnommée le nom de la rivière Ovulambe, au-delà de cité de Wembo-Nyama, était également protégées pour la culture et fabrication d'huile de palme; Une forêt longeant la rivière nommée Mbele, était défendue, par le grand chef coutumier Koko-Lomami, du village Dionga, de toutes formes de pêches et de chasse illicites durant deux ans et demi. Ces pratiques stipulent que certains leaders locaux et chefs des groupements et agglomération villageoises, soucieux de la régénération des écosystèmes naturels, s'efforcent à garantir, tant soit peu, le bien-être tant social, économique qu'environnemental des populations restaurées. Aussi, la majorité des ménages que regorge la cité de Tshumbe est pauvre et, en effet, éprouve jusqu'alors d'énormes difficultés de se ressourcer aux sources d'énergies locales et décentralisées, telles qu'énergies solaire, verte et biomasse, marémotrice, hydro-électrique, géothermique) qui, d'ailleurs, ne sont pas touchées par la volatilité de marché des combustibles fossiles, comme le pétrole, l'essence, le bois de chauffage, les braises de bois.

Pour éradiquer la pauvreté recyclée et surannées de l'agglomération de Tshumbe, le facteur de financement jouera un rôle prépondérant dans l'accompagnement des initiatives en développement local, en différents niveaux d'exécution, tant dans le processus de la restauration des écosystèmes, que dans la mise en œuvre de pratiques culturelles autochtones durables. Le processus consistera en fait, d'une part, de mettre à la disposition de la communauté locale, des fonds nécessaires à la couverture des coûts de transaction inhérent aux activités de restauration initiale et, d'autre part, de créer et développer des entreprises et cadres des

formations locaux qui puissent permettre la suivie et l'orientation, d'une manière optimale et durable, des activités de restauration cognitive qu'énergétique propre.

Conscients de cette réalité et exigences, ces instruments aux effets naturellement restaurateurs et pérennes, apportent à la cité de Tshumbe dès à présent, un éventail des solutions, supplémentaires et avantageuses, susceptibles de stimuler les emplois, combattre la pauvreté recyclée et l'inégalité sociale, favoriser le développement communautaire local de Tshumbe et maintenir la qualité de l'environnement viable et vivable. C'est le bien-fondé de l'implantation d'un modèle d'Entrepreneuriat Vert Associatif « EVA », susceptible de gérer et vaincre, à la fois, la pauvreté recyclée et l'inégalité sociale au sein de l'agglomération de Tshumbe du Territoire de Lubefu de la province du Sankuru en R.D Congo.

CONCLUSION

La restauration doit être l'affaire de tous et de chacun, car la disparition des ressources naturelles que nous sommes en train d'observer aujourd'hui, entraîne également la disparition de centaine de biodiversité et cela, va créer un déséquilibre dans la vie et qui, en outre, occasionnera un mal de développement. Ce qui veut, autrement, dire que tous ce qu'on espère aujourd'hui n'aura pas lieu puisque l'homme naturel s'est fait l'ennemi et non l'ami de la nature.

A l'instar de la restauration écologique qui doit être réajustée et/ou restaurée, les juristes préconisent mettre sur pieds des lois, des règlements, voire des principes contraignants aux bénéfices de l'environnement naturel, des lois favorablement réparables et restaurables plus pour la protection possible et durable de ce dernier. C'est en fait, une nécessité de mettre en place une gestion écologique, une série de mesures qui permettrait de faire et refaire des citoyens écologiques, des familles écologiques et, même, des communautés écologiques. Une forme de restauration contraignante qui, chaque fois, rappellerait à l'homme ou à sa communauté qui a le virus intelligent, prédateur ou destructeur, qu'il (elle) est non, l'ennemi, mais l'ami de la nature. C'est ainsi, qu'il a été demandé aux élus de monter une loi sanctionnant les prédateurs ou destructeurs de l'environnement naturel; aussi, de revoir le code pénal de la R.D Congo pour y insérer les questions écologiques et, enfin, de créer des tribunaux écologiques, permettant d'orienter toutes les préoccupations écologiques.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- DAOUDA NGOM, Biodiversité, restauration écologique et intensification écologique : Quelles imbrications ?, éd. Débats et perspectives, 2021.
- DUTOIT T., « Restauration écologique : Quelle recherche pour agir non seulement pour, mais aussi pas vivant. In ingénierie écologique, action par et/ou pour les vivants ? éd., Rey F., Gospelin F et Doré A., 2014.
- KEENLEYSIDE, K. et compagnie, « Restauration écologique des aires protégées », « éd., CMAP/UICN, Vol 18.
- LONDOLA OMEONGA, V. Entrepreneuriat Vert Associative « EVA », un modèle de gestion pour vaincre la pauvreté dans l'agglomération de Tshumbe du Territoire de Lubefu, dans la province du Sankuru.
- MULENDA LOMENA E., Gestion de l'intégration des Entreprises par la préservation des écosystèmes naturels, dissertation présentée pour l'obtention du titre de Docteur en Sciences de Gestion, Unikin, Année académique 2014.
- MULENDA LOMENA, D., « Les économistes et les réchauffement climatique : Impérieuse nécessité de Réajuster la pensée économique dominante, éd., Vol XXXV, N° 34, Octobre 2018, PUK ;
- Principe 16 de la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.
- TOUHAMI, F. et al., (2022), « l'entrepreneuriat vert : un moteur du développement durable au Maroc. Quel est le rôle des acteurs politico-économique, édition REINNOVA-Revue de l'entrepreneuriat et de l'innovation, 2022.